

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2025_40
EMPRUNTS 2025

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération n° D_2022_7_13 du 24 octobre 2022 portant délégation au Président pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris la renégociation des emprunts avec refinancement des indemnités de remboursement anticipés et passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la consultation lancée le 1^{er} septembre 2025 portant sur quatre emprunts prévus au budget 2025 :

- 483 000,00 € sur le budget principal 60000 pour financer l'aménagement du Col du Soulor,
- 471 214,00 € sur le budget principal 60000 pour financer la déchetterie d'Assat,
- 630 000,00 € sur le budget Aéropolis – 60013, destinés à financer les ateliers pour le technocentre,
- 600 000,00 € sur le budget assainissement – 60009 pour financer le réseau à Bordères.

Les financeurs consultés sont les suivants : la Banque postale, le crédit mutuel, la Caisse d'épargne, le Crédit agricole, la Société générale, et la Banque des territoires.

Considérant les réponses suivantes apportées :

- La société générale a fait savoir qu'elle ne répondrait pas.
- La Banque des territoires propose de financer uniquement le réseau à Bordères à taux révisable Livret A + 0,60 %, sur des durées allant de 25 ans à 50 ans.
- Le crédit agricole se positionne uniquement pour la déchetterie d'Assat et le réseau de Bordères.
- Le crédit mutuel a répondu à notre consultation pour tous les emprunts.
- La caisse d'épargne a répondu à notre consultation pour tous les emprunts.
- La banque postale a répondu à notre consultation pour tous les emprunts mais est revenue à plusieurs reprises vers moi au sujet du budget aéropolis, étant donnée son fort déficit.

Vu l'analyse des offres reçues ;

DÉCIDE

Article 1 :

1.1. Pour le programme d'investissement du Budget principal, de retenir l'offre de la **Caisse d'Epargne** :

➤ Pour l'emprunt de **483 000,00 €** pour financer l'aménagement du Col du Soulor.

- Nature du financement : **Prêt Moyen Long Terme**
- Montant financé : **483 000,00 €**
- Durée (en mois) : **180**
- Nature du taux : **fixe**

- Taux : **3,22 %**
- Périodicité de remboursement : **trimestrielle**
- Type d'amortissement : **Amortissement progressif à échéances constantes**
- Montant de l'échéance (hors assurance) : **10 181,71 €**
- Frais de dossier – commissions : **500 €**
- Garantie : **néant**
- Assurance : **néant**
- Indemnité de remboursement anticipé : **Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle**
- Conditions préalables au versement des fonds : **Possible en une ou plusieurs fois. Le premier versement doit intervenir dans les 3 mois de l'édition du contrat de prêt**
- Coût total des intérêts : **127 902,60 €**

➤ Pour l'emprunt de **471 214,00 €** pour financer la déchetterie d'Assat.

- Nature du financement : **Prêt Moyen Long Terme**
- Montant financé : **471 214,00 €**
- Durée (en mois) : **180**
- Nature du taux : **fixe**
- Taux : **3,22 %**
- Périodicité de remboursement : **trimestrielle**
- Type d'amortissement : **Amortissement progressif à échéances constantes**
- Montant de l'échéance (hors assurance) : **9 933,26 €**
- Frais de dossier – commissions : **500 €**
- Garantie : **néant**
- Assurance : **néant**
- Indemnité de remboursement anticipé : **Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle**
- Conditions préalables au versement des fonds : **Possible en une ou plusieurs fois. Le premier versement doit intervenir dans les 3 mois de l'édition du contrat de prêt**
- Coût total des intérêts : **124 781,39 €**

1.2. Pour l'emprunt de 630 000,00 € pour financer les ateliers du technocentre sur le budget Aéropolis 60013, de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- Nature du financement : **Prêt Moyen Long Terme**
- Montant financé : **630 000 €**
- Durée (en mois) : **180**
- Nature du taux : **fixe**
- Taux : **3,22 %**
- Périodicité de remboursement : **trimestrielle**
- Type d'amortissement : **Amortissement progressif à échéances constantes**
- Montant de l'échéance (hors assurance) : **13 280,49 €**
- Frais de dossier – commissions : **700 €**
- Garantie : **néant**
- Assurance : **néant**
- Indemnité de remboursement anticipé : **Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle**
- Conditions préalables au versement des fonds : **Possible en une ou plusieurs fois. Le premier versement doit intervenir dans les 3 mois de l'édition du contrat de prêt**
- Coût total des intérêts : **166 829,40 €**

1.3. 1.2. Pour l'emprunt de **600 000,00 €** pour financer le réseau d'assainissement à Bordères sur le budget Assainissement 60009, de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne.

- Nature du financement : **Prêt Moyen Long Terme**
- Montant financé : **600 000 €**
- Durée (en mois) : **180**
- Nature du taux : **fixe**
- Taux : **3,22 %**
- Périodicité de remboursement : **trimestrielle**
- Type d'amortissement : **Amortissement progressif à échéances constantes**
- Montant de l'échéance (hors assurance) : **12 648,08 €**
- Frais de dossier – commissions : **700 €**
- Garantie : **néant**
- Assurance : **néant**
- Indemnité de remboursement anticipé : **Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- Conditions préalables au versement des fonds : **Possible en une ou plusieurs fois. Le premier versement doit intervenir dans les 3 mois de l'édition du contrat de prêt**
- Coût total des intérêts : **158 884,80 €**

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier de Nay

Fait à Bénéjacq, le 26/09/2025

Christian PETCHOT-BACQUE

*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.